DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 749/2026-PM/EW/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE PARKING DU THEATRE LUC DONAT

LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

"VICTOIRES DU SPORT"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande du service des sports en date du 24/09/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le parking sur le théâtre Luc Donat**, afin de permettre le bon déroulement des "victoires du sport" organisées le mercredi 30 septembre 2026 ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 30 septembre 2026, de 12 h 00 à 22 h 00, **le parking sur le théâtre Luc Donat** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur :

- Circulation et stationnement interdits sauf organisateurs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 24 septembre 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET